



Communiqué de Presse

La prolongation des autorisations de plantation de vignes en bonne voie

La régulation des autorisations de plantation de vigne est sur la bonne voie dans le cadre de la réforme de la Politique Agricole Commune. Le secteur viticole est le seul secteur agricole bénéficiant d'un dispositif de régulation de la production. La prolongation du dispositif en vigueur depuis 2016 au-delà de 2030 semble bien engagée et c'est une victoire des représentants des syndicats de défense des AOC qui depuis plus de 10 ans maintenant en font leur priorité dans les discussions européennes.

Le Conseil des ministres européens de l'Agriculture réuni ces 19 et 20 octobre a adopté sa position sur la réforme de la Politique Agricole Commune. Cela devrait être fait d'ici à la fin de la semaine pour le Parlement européen. Le compromis atteint au Conseil conduirait à une prolongation du dispositif des autorisations de plantation jusqu'en 2040 soit une prolongation de dix ans.

La Confédération nationale des producteurs de vins et eaux de vie de vin à Appellations d'origine Contrôlées (CNAOC) félicite particulièrement le ministre de l'Agriculture, Julien de DENORMANDIE, son cabinet et ses services, pour le travail considérable accompli ces derniers mois et dernières semaines pour aller chercher un compromis satisfaisant sur ce texte.

C'est un premier pas vers une pérennisation d'un outil de régulation des plantations de vigne qui permet :

- Une croissance progressive du vignoble adaptée au regard des marchés ;
- Un ralentissement des plantations dans des temps de conjoncture défavorables ;
- Le maintien de la vigne dans des zones défavorisées,
- Le maintien des exploitations viticoles de type familial,
- Une confiance des opérateurs malgré les aléas climatiques ou économiques ;

Bernard FARGES, président de la CNAOC précise : *« Ce premier pas du Conseil des ministres est une vraie bonne nouvelle pour la régulation de notre filière. Dans le cadre des trilogues, le Conseil et le Parlement européen devront se rapprocher, ils sont les représentants des européens. La Commission doit comprendre le sens de l'histoire et aller vers une régulation économique qui permet aux producteurs de vivre de leur travail et de rémunérer leurs efforts pour une production plus verte. »*

Comment fonctionne le système d'autorisations de plantation de vigne ?

Avec le système d'autorisation de plantation de vigne, chaque Etat Membre peut autoriser jusqu'à 1% de croissance du vignoble par an. L'objectif de ce système est de permettre une croissance régulée du vignoble européen. Des restrictions de plantations peuvent être déterminées au niveau national et/ou au niveau régional et peuvent être différents selon les segments de production (AOC, IGP et Vins Sans Indication Géographique VSIG).

En France, en 2016, il y avait 805 700 ha de vignes plantées au niveau national. En 2020, le vignoble fait 811 900 ha. En 4 années, 6200 ha ont été plantés, soit une croissance d'environ 1 %. Dans les autres pays producteurs, le système d'autorisations de plantation a aussi permis une croissance raisonnée du vignoble. Entre 2017 et 2020, les producteurs allemands ont décidé d'appliquer une croissance de leur vignoble de 0.3 % par an. En Espagne, entre 2017 et 2019, la croissance du vignoble a été environ de 0,5 % par an. Enfin, en Italie, le vignoble a également augmenté.

Une vigne est plantée pour 25 à 30 années. Pour la vigne, 2030 c'est demain. Sans prolongation au-delà de 2030 du système d'autorisation dès maintenant, le pilotage économique de la filière devient impossible. D'ici 2030, la réforme de la PAC sera le seul véhicule législatif permettant d'inscrire cette prolongation.

La CNAOC, Confédération nationale des producteurs de vins et eaux-de-vie de vins à appellation d'origine contrôlées est composée de fédérations représentant l'ensemble des viticulteurs et vigneron producteurs de vins et eaux-de-vie de vin à appellation d'origine. Le segment AOC représente 1,5% de la surface agricole utile et 80% de la valeur de la production viticole.

Contact presse :

- Éric TESSON 01 42 61 21 25